

# MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

## ARRETE MUNICIPAL 2024-61

### **POR**TANT REQUISITION DE L'ENTREPRISE LIBRE SERVICE LES PRÉS – PROXI DANS LE CADRE DE LA GESTION DE LA CRISE DES CRUES DES TORRENTS DU GYR, DE L'ONDE ET DE LA GYRONDE

**Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2112-4 et L.2212-5 ;

**Considérant** que les crues des torrents du GYR, de L'ONDE et de la GYRONDE actuellement en cours sur le territoire de la commune de VALLOUISE-PELVOUX relèvent d'une situation d'urgence manifeste ;

**Considérant** qu'en vertu des pouvoirs de police conférés au maire il lui revient, en cas de danger grave ou imminent, tel que les accidents naturels prévus au 5° de l'article L. 2212-2, de prescrire l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances ;

**Considérant** qu'il est donc nécessaire de doter la commune de moyens appropriés pour répondre à ses obligations ;

## ARRETE

### **Article 1**

Madame le Maire de Vallouise-Pelvoux, en qualité de Directeur des Opérations de Secours, réquisitionne les personnes ou les matériels cités ci-dessous à l'entreprise :

**LIBRE SERVICE LES PRÉS – PROXI sis Saint Antoine 05340 VALLOUISE-PELVOUX**

Est réquisitionné monsieur MOTTET, gérant ainsi que le personnel de l'entreprise susvisée, aux fins de fournir les denrées alimentaires nécessaires au ravitaillement des personnes évacuées des habitations ou campings situés sur le territoire communal.

Les personnes concernées devront être disponibles dans le lieu suivant :

**LIBRE SERVICE LES PRÉS – PROXI sis Saint Antoine 05340 VALLOUISE-PELVOUX**

### **Article 2**

Le Directeur Général des Services ;

Le Commandant de Gendarmerie de l'Argentière-la-Bessée ou tout autres représentant de la gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

### **Article 3**

La levée de réquisition interviendra sur ordre ultérieur.

L'entreprise prestataire sera indemnisée par la commune de Vallouise-Pelvoux dans la limite des frais directs, et matériels exposés par elle, sans considération de profit.

**Date et heure de notification de l'arrêté de réquisition :**

A Vallouise-Pelvoux, le 21 juin 2024, à

**Nom et visa du réquisitionnaire :**

**Le Maire**



**Nom et visa du réquisitionné :**

**Le Maire :**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales
  - o Publié le : 21/06/2024
  - o Transmis en Préfecture le : 21/06/2024
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, ou via l'application « Télé-recours Citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.